

Délibération n° 16-205-B1

MARCHÉS PUBLICS : INFORMATION

Par délibération n° 14-099-45 du 28 avril 2014, le conseil a délégué au président, pour la durée de son mandat, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Voici la liste des marchés en procédure adaptée pour l'année 2016 :

ENREGISTREMENT DES MARCHÉS PUBLICS - 2016				
Numéro (année/budget de rattachement/ordre chronologique)	Objet	Procédure	Titulaire	Montant € HT
2016ASN01	Mission d'étude de filière dans le cadre de la réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique	MAPA à bons de commandes	Concept Environnement	Mini: 0 € Maxi: 87 000 €
2016DEC02	Mission d'étude relative à l'obtention de l'autorisation d'exploiter de l'ISDND de Chubiguer	MAPA	SAFEGE	45 960,00 €
2016CDC03	AMO Complexe Arletty	MAPA IN HOUSE	SPL EDM	49 072,50 €
2016CDC04	Mission d'assistance et conseil en matière de finances publiques locales et fiscale	MAPA à bons de commandes < 25k	Ressources Consultants Finances	Mini: 0 € Maxi: 24 900 €
2016ASN05	Mission de réalisation des travaux de réhabilitation ANC sous maîtrise d'ouvrage publique	MAPA à bons de commande	ABOUD	Mini: 0€ Maxi: 1 500 000€
2016CDC06	AMO assurances	MAPA < 25k	ARIMA CONSULTANTS	1 800,00 €
2016ASN07	Mission d'entretien des installations d'assainissement non collectif	MAPA à bons de commandes	H2O	Mini: 0 € Maxi: 135 000 €
2016CDC08	Maîtrise d'œuvre travaux Complexe Arletty	MAPA	Amor Économie	84 850,00 €
2016ASS16	Construction des nouvelles stations d'épuration de Bangor et Réhabilitation des stations d'épuration de LOCMARIA (LOT 1)	MAPA	SODAF TP	1 401 850,00 €

Nombre de conseillers : * Étaient présents :

> en exercice : 23

> présents : 17

> votants : 23

Date de convocation :

13/12/16

Date de publication et

d'affichage : 21/12/16

F. LE GARS, M. COLLIN, P. ENHART, T. GROLLEMUND,
J.-L. GUENNEC, L. HUCHET, M.-F. LE BLANC,
J. LEMAIRE, M.-C. PERRUCHOT, M. VALLADE
B. GIARD, C. GUILLOTTE, P. THOMAS

N. NAUDIN, P. GUÉGAN, Y. LOYER, B. MATEL
P. MAILLET, M.-L. MATELOT

* Étaient absents excusés (ayant remis pouvoir) :

* Étaient également présents :

C. ILLIAQUER, F. BESNIER, N. LE ROCH, G. CLÉMENT (CCBI)

Délibération n° 16-206-Q4

DÉPÔT DE PRODUITS PÉTROLIERS : ATTRIBUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Président expose :

1 - Rappel du contexte

Par délibération n° 16-090-Q5 du conseil du 2 mai 2016, le conseil communautaire a adopté le principe du recours à une délégation de service public (DSP), pour la gestion et l'exploitation du dépôt de produits pétroliers de Belle-Île-en-Mer.

À l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence lancée conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, une entreprise a fait acte de candidature, dans les délais fixés par le règlement de consultation (18 octobre 2016, 12 h 00) :

La Compagnie Industrielle et Maritime (CIM), dont le siège social est situé au 1 boulevard Malesherbes 75008 PARIS, représentée par Monsieur PEYRIN, Président.

Par une décision en date du 19 octobre 2016, la commission de délégation de service public :

- A admis la candidature de la société CIM ;
- A dressé la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- A procédé à l'ouverture du pli contenant l'offre du candidat ;

- A chargé Monsieur le Président de la communauté de communes d'effectuer une première analyse de l'offre et de lui remettre un rapport d'analyse.

Par décision en date du 8 novembre 2016, la commission de délégation de service public a rendu un avis positif sur l'offre qui lui a été présentée et a décidé de s'approprier les termes du rapport présenté par Monsieur le Président de la communauté de communes. Après avis de la commission, les négociations ont débuté avec la société CIM.

Une discussion a été engagée avec la société CIM, comme recommandé par la commission de délégation de service public. La négociation avec le candidat s'est déroulée en plusieurs phases :

- 1^{ère} phase : Mardi 15 novembre 2016, envoi d'un courrier invitant le candidat à audition, assorti d'une liste de demandes de précisions et de modifications. La date limite de réponse était fixée au 23 novembre 2016.
- 2^{ème} phase : Lundi 21 novembre 2016, le candidat a été auditionné afin qu'il puisse à la fois réaliser une présentation générale de son offre et apporter des éléments de réponses aux demandes de précisions qui lui ont été transmises.
- 3^{ème} phase : Jeudi 24 novembre 2016, suite aux réponses reçues à la demande de précisions du 15 novembre 2016, envoi d'un courrier demandant une nouvelle réduction des frais de gestion (demande de réduction supplémentaire à celle qui avait été accordée à l'issue de l'audition) et informant le candidat de la volonté des membres du groupement d'entrer en phase de mise au point.
- 4^{ème} phase : Lundi 28 novembre, réception de la réponse favorable de la CIM pour la réduction des frais de gestion et la mise au point du contrat. À cette occasion, la CIM a remis son offre finale.

Aux termes de ces négociations, l'offre de la société CIM est apparue adaptée tant sur le plan technique que sur le plan financier pour l'ensemble des motifs développés dans le rapport en date du 2 décembre 2016, transmis aux conseillers.

Le président propose de retenir la société CIM et de lui confier la délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation du dépôt de produits pétroliers de Belle-Île-en-Mer pour une durée de 5 ans, à compter du 4 janvier 2017.

2 - Conclusion

Il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur cette proposition au vu :

- D'une part, du rapport de la commission de délégation de service public présentant la liste des entreprises candidates admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci ;
- D'autre part, du rapport du président présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat de délégation de service public ;

Aussi,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, plus spécialement son article L. 1411-5 ;

Vu la délibération n° 16-090-Q5 en date du 2 mai 2016 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le principe de la délégation de service public ;

Vu la décision en date du 19 octobre 2016 par laquelle la commission de délégation de service public a présenté son rapport établissant la liste des entreprises admises à présenter une offre et a procédé à l'ouverture du pli contenant l'offre et a chargé Monsieur le Président d'effectuer une première analyse des offres et de lui remettre un rapport ;

Vu la décision en date du 8 novembre 2016 par laquelle la commission de délégation de service public a rendu un avis positif sur l'offre qui lui a été présentée et a décidé de s'approprier les termes du rapport présenté par Monsieur le Président de la communauté de communes ;

Vu le rapport en date du 2 décembre 2016 par lequel Monsieur le Président présente au conseil communautaire les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat de délégation de service public relatif à la gestion et l'exploitation du dépôt de produits pétroliers de Belle-Île-en-Mer.

Considérant que le conseil communautaire doit se prononcer sur l'attribution du contrat de délégation de service public ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 1 « abstention » et 22 voix « pour » :

- 1) Approuve le choix de Monsieur Le Président de signer la convention de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation du dépôt de produits pétroliers de Belle-Île-en-Mer avec la société Compagnie Industrielle Maritime ;
- 2) Approuve l'économie générale du contrat de délégation de service public et les documents qui y sont annexés ;
- 3) Approuve les conditions tarifaires du contrat de délégation de service public telles que rappelées dans le rapport du président, annexé à la présente délibération ;

- 4) Autorise Monsieur le Président à signer la convention de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation du dépôt de produits pétroliers de Belle-Île-en-Mer avec la société Compagnie Industrielle Maritime (CIM) ;
- 5) Dit que le rapport du président au conseil communautaire restera annexé à la présente délibération ;
- 6) Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 16-207-D73

DÉCHETS : REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – TARIFS DES MÉNAGES 2017

Vu la délibération n° 05-221-27/30 adoptant le mode de financement du service des déchets ;

Vu la proposition de la commission « Finances/Déchets » du 15 décembre 2016 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2017 comme suit :

1) Résidences principales

Tarifs (TGAP incluse) :

Nombre de personnes par foyer	1	2	3	4 et +
Montant à la charge de l'occupant	100 €	140 €	180 €	220 €

Détails du calcul :

Redevance = Valeur de la part fixe + (Nombre de parts variables x Valeur de la part variable)

→ avec une valeur de la part fixe retenue : 60 €

→ avec une valeur de la part variable retenue : 40 €

→ avec une attribution du nombre de parts variables en fonction de la composition du foyer :

Nombre de personnes par foyer	1	2	3	4 et +
Nombre de parts variables attribuées	1	2	3	4

2) Chambres d'hôtes dans la résidence principale

Tarifs (TGAP incluse) :

Capacité d'accueil	2	3	4	5	suppl.
Montant	50 €	75 €	100 €	125 €	+ 25 €

Détails du calcul :

Redevance = Capacité d'accueil en nombre de personnes x Valeur par personne

→ avec une valeur par personne (TGAP incluse) retenue : 25 €

3) Résidences secondaires

Tarifs (TGAP incluse) :

Par logement (non loué à l'année)	Capacité d'accueil ≤ à 4	Capacité d'accueil > à 4
Montant à la charge du propriétaire	140 €	220 €

Détails du calcul :

Redevance = Valeur de la part fixe + (Nombre de parts variables x Valeur de la part variable)

→ avec une valeur de la part fixe retenue : 60 €

→ avec une valeur de la part variable retenue : 40 €

→ avec une attribution du nombre de parts variables : 2 pour les logements d'une capacité d'accueil ≤ à 4
4 pour les logements d'une capacité d'accueil > à 4

S'entend par résidence secondaire, toute habitation ou partie d'habitation :

- permettant une vie indépendante (équipée d'une cuisine, salle de bain, WC),
- non déclarée comme résidence principale par son propriétaire,
- destinée à la location saisonnière ou occupée ponctuellement (abonnements eau et électricité faisant foi) par son propriétaire, de la famille, des amis, ...

4) Tente/Mobile home/Caravane/Habitat léger

Tarifs (TGAP incluse) :

Type d'occupation	Saisonniers ≤ 6 mois	Annuelle
Tente	25 €	---
Caravane ou mobile home	50 €	90 €
Habitat léger (bateau ou autre)	---	90 €

Justificatifs (paragraphe 1 à 4) :

Si votre situation a évolué, il devra nous être adressé, conformément au règlement de facturation, une déclaration sur l'honneur nous précisant votre nouvelle situation. Ces éléments devront être transmis avant fin avril de l'année de facturation. À défaut, votre changement de situation ne pourra être considéré qu'en année N+1.

Délibération n° 16-208-D73

DÉCHETS : REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – TARIFS DES PROFESSIONNELS 2017

Vu la délibération n° 05-221-27/30 adoptant le mode de financement du service des déchets ;

Vu la proposition de la commission « Finances/Déchets » du 15 décembre 2016 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2017 pour les professionnels ainsi :

1) Les communes et la CCBI

Tarifs (TGAP incluse) :

CCBI	Communes	Ports de plaisance
2 €/habitant <i>pop. I.N.S.E.E. (année N-3)</i>	4 €/habitant <i>pop. I.N.S.E.E. (année N-3)</i>	0,5 €/nuitée <i>données déclarées (année N)</i>

2) Parahôtellerie

Tarifs (TGAP incluse) :

Par logement (adossé au nombre de cuisine : une cuisine = un logement)	Capacité d'accueil ≤ à 4	Capacité d'accueil > à 4
	140 €	220 €

S'entend par parahôtellerie, toute activité professionnelle de location de logements permettant une vie indépendante (avec cuisine, salle de bain, WC, ...)

3) Les établissements d'accueil

Détails du calcul :

Redevance = Valeur de la part fixe + (Nombre de parts variables x Valeur de la part variable)

→ avec une valeur de la part fixe retenue : 120 €

→ avec une valeur de la part variable (TGAP incluse) retenue :

Type d'accueil	Saisonnier ≤ 6 mois	Annuel
Camping / emplacement tente	25 €	/
Camping / emplacement caravane	45 €	/
Camping / mobile home ou chalet	65 €	/
Restauration (en salle, terrasse ou autres) / couvert	12 €	14 €
Hôtels ou autres / chambre	12 €	14 €
Dortoir ou chambrée (à partir de 4 pers.) / personne	4 €	6 €

Il est précisé que :

- les couverts en terrasse se voient appliqués le tarif saisonnier,
- si l'établissement couvre plusieurs activités, une seule part fixe sera appliquée,
- si l'établissement est engagé dans la charte « les artisans et commerçants de Belle-Île s'engagent dans la réduction et le tri des déchets », il bénéficie d'un abattement de sa REOM de 10 %.
- si l'établissement peut prouver (bordereaux de suivi de déchets à l'appui) la prise en charge d'une partie substantielle de ses déchets (en principe couverts par la REOM) par une entreprise privée habilitée, il peut solliciter une exonération partielle à hauteur de 20 % par flux (carton, polystyrène, ferrailles, bois, plâtre, amiante, verre, papier, déchets organiques, plastiques, ...).

4) Les professionnels, par catégorie

Tarifs (TGAP incluse) :

Activité/Effectif	effectif ≤ 1	1 < effectif ≤ 3	3 < effectif ≤ 6	6 < effectif ≤ 10	effectif > 10
Pêche/Agriculture	32,5 €	75 €	225 €	450 €	750 €
Industrielle	67,5 €	125 €	375 €	750 €	1 250 €
Commerciale	100 €	200 €	600 €	1 200 €	2 000 €
Transport terrestre de personnes	32,5 €	75 €	225 €	450 €	750 €
Services	32,5 €	75 €	225 €	450 €	750 €
Débits de boisson	100 €	200 €	600 €	1 200 €	2 000 €

Il est précisé que :

- les effectifs sont considérés en équivalent temps plein (ETP) sur l'année n-1,
- si l'établissement possède plusieurs sites ou locaux, chacun sera l'objet d'une facturation spécifique,
- si l'établissement couvre plusieurs activités, seule la moins « avantageuse » sera facturée,
- si l'établissement est engagé dans la charte « les artisans et commerçants de Belle-Île s'engagent dans la réduction et le tri des déchets », il bénéficie d'un abattement de sa REOM de 10 %.
- si l'établissement peut prouver (bordereaux de suivi de déchets à l'appui) la prise en charge d'une partie substantielle de ses déchets (représentatifs de son activité et en principe couverts par la REOM) par une entreprise privée habilitée, il peut solliciter une exonération partielle à hauteur de 20 % par flux (carton, polystyrène, ferrailles, bois, plâtre, amiante, verre, papier, déchets organiques, plastiques, ...).

5) Les professionnels, hors catégorie

Détails du calcul :

Redevance = (Nombre maximal de bacs présents sur l'établissement dans l'année x Valeur de la part fixe) + (Nombre de levées par saison x Valeur de la part variable selon la saison)

→ avec une valeur de la part fixe retenue : 650 € par bac

→ avec une valeur de la part variable (TGAP incluse) selon la saison retenue :

	du 1 ^{er} octobre au 30 mars	du 1 ^{er} avril au 30 juin et du 1 ^{er} au 30 septembre	du 1 ^{er} juillet au 31 août
par bac OMr collecté/levé	15 €	22,5 €	30 €

Il est précisé que les levées considérées pour la facturation de l'année n vont du 1^{er} septembre de l'année n-1 au 30 août de l'année N. Seuls les bacs « Ordures Ménagères résiduelles » (OMr) sont comptabilisés par les agents de collecte.

S'entend par « hors catégorie », l'ensemble des établissements disposant de bacs dédiés/collectés dans l'enceinte de leur établissement (pour une question de facilité d'exploitation dudit établissement). Chaque établissement est libre, à la fin de chaque année, de demander à voir son parc de bacs revu à la hausse ou à la baisse en fonction de son activité et des fréquences de collecte offertes par le service. Le fait que certains de ces bacs appartiennent ou non à l'établissement ne peut en rien modifier le nombre de parts fixes appliquées à l'établissement.

Les établissements publics et privés concernés sont listés ci-dessous :

- Hôpital Yves LANCO,
- Collège Michel LOTTE,
- Supermarché CASINO (hors Bric'Home),
- Castel Clara,
- VVF,
- Cardinal/Café Bleu,
- Supermarché SUPER U,
- Colonie OVAL : Bruté + Grands Sables (hors Souverain et Moulin-Luc),
- Colonie SNCF de Taillefer,
- Grand Large/Marie-Galante,
- SNC Citadelle Vauban,
- Auberge de Jeunesse.

Il est précisé que les établissements « hors catégorie » ne peuvent bénéficier d'un abattement ou d'une exonération partielle ou totale car facturés au réel.

Si un professionnel « hors catégorie » renonçait aux dispositions/sujétions techniques particulières dont il bénéficie (bacs situés et collectés sur l'emprise de son établissement) par courrier officiel, il serait alors basculé automatiquement dans les catégories détaillées ci-avant (hôtel, restaurant, ...).

Justificatifs (paragraphe 2 à 4) :

Si votre situation a évolué, il devra nous être adressé, conformément au règlement de facturation, une déclaration sur l'honneur nous précisant votre nouvelle situation. Ces éléments devront être transmis avant fin avril de l'année de facturation. À défaut, votre changement de situation ne pourra être considéré qu'en année N+1.

Catégories (paragraphe 4) :

À titre indicatif, il est possible de se référer au code NAF/APE de son établissement/activité pour connaître la catégorie de laquelle on dépend :

- Pêche/Agriculture : codes NAF 01 à 03
- Industrielle : codes NAF 05 à 43
- Commerciale : codes NAF 45 à 53 hors 49.3
- Transport terrestre de personnes : codes NAF 49.3
- Services : codes NAF 55 à 99 hors 56.3
- Débits de boisson : codes NAF 56.3

Effectifs par tranche (paragraphe 4) :

À titre de preuve, si vos effectifs ont évolué, il pourra nous être adressé une copie du tableau récapitulatif (TR) transmis à l'URSSAF pour l'année N-1 ou tout document prouvant vos effectifs en équivalents temps-plein sur l'année N-1. Ces éléments devront être transmis avant fin avril de l'année de facturation.

Délibération n° 16-209-D7

DÉCHETS : VENTE DE ROULEAUX DE SACS JAUNES

Les professionnels pourront acheter des rouleaux de sacs jaunes au prix coûtant de 3,50 € le rouleau de 25 sacs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le prix de vente du rouleau de 25 sacs jaunes à 3,50 €.

Délibération n° 16-210-Q5

BUDGET DE L'ABATTOIR - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2016-03

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, les modifications suivantes au budget primitif 2016 :

- 1) **Fonctionnement :**
- a) Dépenses :
66-66112: Intérêts courus non échus : + 3 741 €
- b) Recettes :
042-7811 : Reprises sur amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles : + 2 580 €
77-774 : Subventions exceptionnelles : + 1 161 €
- 2) **Investissement :**
Dépenses :
040-28131 : Amortissement des immobilisations corporelles Constructions Bâtiments : + 2 580 €

Délibération n° 16-211-Q6

BUDGET DE L'AÉRODROME - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2016-02

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, les modifications suivantes au budget primitif 2016 :

Fonctionnement :

Dépenses :

022 : Dépenses imprévues :	- 10 €
011-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement :	- 38 €
66-66112 : Intérêts courus non échus :	+ 48 €

Délibération n° 16-212-D

BUDGET DES DÉCHETS - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2016-02

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, les modifications suivantes au budget primitif 2016 :

Investissement :

Dépenses :

16-1641 : Emprunts auprès des établissements de crédit :	+ 9 €
--	-------

Délibération n° 16-213-B1

COMPTE PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2016-06

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, les modifications suivantes au budget primitif 2016 :

Fonctionnement :

Dépenses :

011-60632 : Fournitures de petit équipement :	- 1 472 €
011-60636 : Vêtement de travail :	- 1 161 €
66-66112: Intérêts courus non échus :	+ 1 472 €
67-67441 : Charges exceptionnelles aux budgets annexes :	+ 1 161 €

Délibération n° 16-214-B1

FINANCES : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif 2016, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal et aux budgets annexes de l'exercice 2016 ;

Considérant la nécessité d'engager les présentes dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016 (compte principal + budgets annexes) selon le détail suivant :

Compte principal

Chapitre 20 :

2031 - Frais d'études :	1 125 €
2033 - Frais d'insertion :	500 €
2051 - Concession et droits similaires	535 €

Chapitre 21 :

2118 - Autres terrains :	2 510 €
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions :	19 800 €
2145 - Constructions sur sol d'autrui :	79 500 €
2182 - Matériels de transport :	4 500 €
2183 - Matériels de bureau et matériels informatiques :	3 000 €
2184 - Mobiliers :	3 750 €
2188 - Autres immobilisations corporelles :	1 665 €

Chapitre 23 :

2315 - Installations, matériel et outillage :	23 100 €
---	----------

Budget des déchets

Chapitre 20 :

2031 - Frais d'études :	1 250 €
-------------------------	---------

Chapitre 21 :

2153 - Installations à caractère spécifique :	77 690 €
2154 - Matériel industriel :	17 250 €

Budget du centre de secours

Chapitre 21 :

217533 - Réseaux câblé :	2 400 €
--------------------------	---------

Chapitre 23 :

2313 - Construction :	1 187 €
-----------------------	---------

Budget de l'assainissement non collectif

Chapitre 21 :

2158 - Autres immobilisations corporelles :	625 €
---	-------

Budget de l'assainissement

Chapitre 20 :

203 - Frais d'études, de recherches, de développement et frais d'insertion :	2 525 €
2031 - Frais d'études :	5 000 €
2033 - Frais d'insertion :	750 €

Chapitre 21 :

2156 - Matériel spécifique d'exploitation :	10 000 €
2158 - Autres	27 500 €

Chapitre 23 :

2315 - Installations, matériels et outillages techniques :	554 000 €
--	-----------

Budget de l'aérodrome

Chapitre 21 :

2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions :	8 000 €
---	---------



Délibération n° 16-215-Q5

COMPTE PRINCIPAL : DÉLIBÉRATION SPÉCIALE D'ÉQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DE L'ABATTOIR

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2224-1 et L 2224-2 ;

Considérant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ;

Considérant que ce principe, garant d'une saine gestion économique du service, découle de la nature industrielle ou commerciale de ce type d'activité et implique un financement par l'utilisateur ;

Considérant que l'article L 2224-2 du CGCT prévoit des dérogations au principe d'équilibre financier de ces services ;

Considérant que le fonctionnement du service public de l'abattoir exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

Considérant qu'une stricte application de l'obligation d'équilibre du service conduirait à une augmentation excessive des redevances ;

Considérant que cette situation de déséquilibre budgétaire résulte du faible tonnage abattu ainsi que du faible nombre d'utilisateurs en raison de l'insularité ;

Considérant que le service public de l'abattoir est un facteur essentiel au maintien de l'activité agricole à Belle-Île ;

Considérant que lors du vote du budget primitif 2016, le 31 mars 2016, la participation du compte principal au budget annexe de l'abattoir était de 293 239,09 € ;

Considérant la décision modificative n° 2016-06 augmentant de 1 161 € la participation du compte principal pour équilibrer le budget annexe ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la prise en charge totale par le compte principal 2016 du déficit du service public de l'abattoir à hauteur de 294 400,09 €.

Pour extrait conforme